Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-043_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°043-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : SDIS 22 – Fonds Concours Parc Roulant – Participation 2026

Le conseil municipal avait été informé en 2025 que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) avait créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Pour rappel, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours avait été proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'était dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS avait validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant en fonction de la DGF 2024. Une subvention avait donc été votée en 2025 pour un montant de 4 866 € (délibération n°050-2025).

En date du 3 mars 2026, le Président du conseil d'administration du SDIS, Monsieur Christian Coail, sollicite par courrier le versement de la participation pour l'année 2026 se basant une nouvelle fois sur la DGF 2024 soit un montant de 4 866 €. Il joint à ce courrier l'état du parc de véhicules après les acquisitions de 2025 ainsi qu'une convention de partenariat pour le financement à signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024) ;

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 4 866 € au SDIS 22 pour l'année 2026 ;

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe portant sur l'exercice 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-043_2026-DE

- **PRÉCISER** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études ;

- **PRÉCISER** que Monsieur ou son représentant mandaté à cet effet est autorisé à signer la convention et tout document, ainsi que prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.